

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, dûment convoqués par mail du 22 juin 2023, se sont réunis salle du Conseil à Nojals-et-Clotte sous la présidence de Monsieur Jean-François PIBOYEU, Maire de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

**Présents** : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, BAGES Eléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, LANDAT Jean-Gilles, MICOINE Jean-Paul, ORTEGA Anthony, MARIN Cécile, FIORE Ingrid, ALIA Marie, LEJEUNE Jacqueline, CHOUIPE Laëtitia, DELPIT Paul, BOIREAU Maud, FLAYAC Bertrand, BIDOU Colette, Pascal MORON

**Absents excusés** : Mesdames, Messieurs : ROLAND Virginie, MERCIER Vincent, GRAVES Ghislaine

**Secrétaire de séance**, M. PIBOYEU propose Mme Cécile MARIN, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de Mme Pauline CORDEAU, secrétaire administrative.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 MARS 2023 :**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation dudit compte-rendu ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Rénovation chaise épiscopale Église de Bannes
- Personnel communal – emploi AESH / ATSEM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

#### **1) Rénovation Chaise Épiscopale Église de Bannes**

M. le Maire informe les élus qu'il s'est entretenu avec Mme Brigitte MORTEMOUSQUE concernant la rénovation de la chaise épiscopale de l'Église de Bannes.

Le montant de cette rénovation est évalué à 7 588 € H.T. une partie de cette rénovation sera financée par des dons. Le Maire expose que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la DRAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention à la DRAC pour un financement à hauteur de 20 % du projet. Le reste à charge sera assuré par la mairie.

#### **2) Ouverture section VTT au collège Léo Testut**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Collège Léo Testut souhaite ouvrir une section VTT à la rentrée prochaine pour les élèves volontaires de 4<sup>ème</sup>.

Le collège sollicite la municipalité pour les aider financièrement à acquérir du matériel pour mener à bien ce projet (achat de 16 vtt).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collège Léo Testut et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **3) Bibliothèque Départementale - Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau Plan de Lecture Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 proposé par la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Dordogne. L'adhésion de chaque commune étant obligatoire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au Plan Départemental de Lecture Publique,
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents administratifs qui en découlent

### **4) SDE 24 – Remplacements foyers Rue de la Tour Carrée et rue de l'Abattoir**

La commune de Beaumontois en Périgord est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant les aménagements suivants :

- Remplacement des foyers n°382 Rue de la Tour Carrée et n°392 Rue de l'Abattoir

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 3 597,58 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

S'agissant de travaux de « Maintenance » et en application du règlement d'intervention, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 948,69 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24,
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Beaumontois en Périgord,
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **5) SDE 24 – demande d'études d'éclairage public**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public des points suivants :

- Création éclairage terrain football Beaumont
- Création éclairage tennis couvert (étude en cours)
- Création éclairage boulodrome couvert (permis accordé)

La commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas où la commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- 2/ s'engage à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- 3/ mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

## **6) SDE 24 – Participation au raccordement électrique**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un permis de construire a été refusé car il n'était pas raccordé en électricité. Une délibération du comité syndical en date du 20 octobre 2016 stipule que pour les extensions de réseau dont la longueur à construire est supérieur à 100 ml, il appartiendrait à la commune d'assurer le financement de la longueur de réseau construit dépassant 100 ml.

La longueur à construire est de 197 mètres, soit un montant de l'engagement de la commune à 7 275 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accepter l'engagement financier nécessaire au raccordement de l'unité foncière.

## **7) SEMIPER FONCIERE – Acquisition d'actions**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1, Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la Commune de Beaumontois en Périgord à se porter acquéreur d'actions de la SEMIPER.

La SEMIPER a procédé à une récente augmentation de capital afin de porter un projet de création d'une société foncière destinée à intervenir sur le territoire de la Dordogne pour contribuer à la lutte

contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, participer aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et monter des opérations d'immobiliers d'entreprises.

La clôture des souscriptions, fixée au 31 janvier 2023, n'a pas permis la participation de la Commune de Beaumontois en Périgord. La procédure est donc close et le capital de la SEMIPER a été porté à 2.987.252,76 €.

Toutefois, afin de concourir à la mise en œuvre de cette société foncière, il nous est proposé d'acquérir 936 actions du Département de la Dordogne, cédant, pour une montant de 1.890,72 €. Ainsi, à la suite de cette acquisition, la participation de la Commune serait de 0,06% du capital de la SEMIPER.

Pour cette acquisition, il sera fait application des dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** valide l'achat de neuf cent trente-six (936) actions que le Département de la Dordogne détient au capital de la SEMIPER, au prix de 2,02 € l'une, soit un montant d'acquisition de mille huit cent quatre-vingt-dix euros et soixante-douze centimes (1.890,72 €) ;

S'engage à inscrire à cet effet cette dépense au budget principal 2023.

**Article 2 :** désigne Monsieur le Maire

- pour représenter la Commune de Beaumontois en Périgord au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,
- pour représenter la Commune de Beaumontois en Périgord au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,

**Article 3 :** décide de donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin toutes les formalités et tous actes requis en vue de l'acquisition de ces actions, notamment signer l'ordre de mouvement et faire libérer les fonds.

## **8) Transports Scolaires - Tarification**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Beaumontois en Périgord est organisateur secondaire du ramassage scolaire depuis le 4 Juillet 2015.

L'organisateur principal est le CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE.

Il précise que nous percevons une attribution de compensation de la CCBDP et soumet les tarifs de participation des familles applicables à la rentrée scolaire 2023/2024 (*cf annexe*).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs énoncés en annexe concernant la tarification transports scolaires pour les années 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026.

## **9) Adoption de l'instruction comptable et budgétaire M57**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

## 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Retenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au « prorata temporis ». L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis »

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu l'avis du comptable public en date du 17 Mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1: d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal ;

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: de ne pas recourir aux amortissements, hormis ceux obligatoires (subventions d'équipement versées), de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la méthode linéaire en année pleine ;

Article 5 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10) Aliénation chemin rural Les Jasses – Combes de Molières**

M. le Maire informe le Conseil de la demande d'échange de chemin rural lieu-dit « Les Jasses – Combes de Molières » par Mme DURRAFOURG Roxane, propriétaire des parcelles attenantes. Il s'agira d'aliéner une partie du chemin rural existant et la création d'une nouvelle portion de chemin. Tous les frais afférents sont à la charge du propriétaire.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cet échange.

#### **11) Don à la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Beaumontois en Périgord a reçu un don de 5 800 € de l'amicale laïque de Sainte-Sabine pour participer à la réalisation d'une aire de jeux à Sainte-Sabine-Born suite à la vente du chalet appartenant au CEPEB.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le don de 5 800 € de l'amicale laïque de Sainte-Sabine grevé ni de conditions ni de charges.

#### **12) Sinistre - remboursement**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à la suite du sinistre en date du 19/07/2022, la cloche de l'Église de Born des Champs a été endommagée.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre compagnie d'assurance AXA.

Les travaux engagés suivant devis s'évaluent à la somme de 1 286,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à faire les travaux et à encaisser le remboursement du sinistre pour un montant de 776,38 €.

#### **13) Personnel Communal**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 juin 2022, les élus avaient délibéré pour rémunérer les heures accomplies par les AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) pendant la pause méridienne. Il convient d'élargir cette prise en charge au temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de prendre en charge directement les frais d'emploi AESH pendant la pause méridienne et le temps périscolaire,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la gestion de ce dossier

M. le Maire informe les élus qu'à la rentrée de Septembre prochain, un grand nombre de petites sections vont faire leur rentrée. Suivant les effectifs réels, il propose d'engager pour 6 mois une seconde ATSEM à l'école de Sainte-Sabine.

Le Conseil Municipal, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil qu'une personne sera recrutée pour remplacer les absences du personnel en charge du secrétariat de mairie et de l'agence postale de Sainte-Sabine-Born.

#### **14) Information sur travaux en cours**

##### **a. Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le PAVE de la commune de Beaumontois en Périgord va être élaboré en fin d'année. Un bureau d'études sera recruté après publication d'un appel d'offres.

##### **b. City-Stade et Aires de Jeux**

M. le Maire informe le Conseil que l'aire de jeux de Sainte-Sabine est terminée. Des agrès pour compléter cette zone seront installés au fur et à mesure des années suivant le budget communal. Concernant Beaumont, le terrassement pour l'installation du city-stade est terminé, il devrait être monté pour le 15 Juillet. L'Aire de Jeux a été installée (agrès en bois imposés par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France)), le site a été sécurisé sur un terrain synthétique.

##### **c. Médiathèque**

M. le Maire informe qu'une commission d'élus a été créée. Il tient à féliciter le travail colossal fourni par M. Fabien PONS-MOREAU, chargé de missions « Petites Villes de Demain ».

Des études de faisabilité seront faites en 2023. Le projet pourrait aboutir en 2026. Les charges de fonctionnement sont évaluées à 80 000 € / an.

##### **d. Aménagement traverse Sainte-Sabine**

M. le Maire indique que le rapport après le passage caméra pour contrôler les réseaux va nous être transmis : la canalisation d'eau, vétuste, sera à changer. Une étude géotechnique a été commandée et devrait être réalisée courant Juillet. Les compteurs devront être à l'extérieur des maisons (inclus dans le marché). L'appel d'offres pour recruter les entreprises devrait être lancé à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 pour un début des travaux en fin d'année.

Afin de réaliser l'aménagement complet du bourg de Sainte-Sabine, M. le Maire rappelle que la commune va acquérir le parking de « chez Edith ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

##### **e. Projet d'aménagement Bd Lucas de Thaney et Place Polony**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une étude topographique a été réalisée le 21 juin dernier. Une fois le rapport réceptionné, celui-ci sera envoyé aux services de l'Agence Technique Départementale 24 pour la réalisation d'un projet d'aménagement : végétaliser la partie basse de la Place, mettre à niveau par un escalier et un muret la partie haute.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

f. Terrain de football de Beaumont

M. le Maire indique au Conseil que la tribune du foot construite il y a 30 ans a besoin d'être restaurer. Un devis de 55 000 € a été validé. Les travaux sont prévus pour cet été.

D'autre part, les filets sont à remplacés et les terrains sont à ressabler.

**15) Service Titres D'identité**

M. le Maire informe le Conseil que la mairie de Beaumont a été retenue pour ouvrir le service « titres d'identité » permettant la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports. Les agents vont être formés. Le service devrait ouvrir cet été.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

**16) Présentation reprise « Ma Super Petite Boutique »**

M. le Maire indique aux élus qu'il a reçu les nouvelles propriétaires de « Ma Super Petite Boutique », Émilie et Aline. Lors de cet entretien, elles ont demandé s'il y avait des aides financières allouées par la commune pour les commerçants.

Après concertation avec le Conseil, à l'unanimité, les élus répondent que la commune ne donne pas d'aide financière pour l'installation des commerçants. A l'avenir, une commission pourrait être créée pour s'interroger et éventuellement mettre en place des aides aux nouveaux commerçants qui souhaiteraient s'installer sur la commune.

**17) Vidéoprotection**

M. le Maire informe qu'après analyse du territoire par le référent départemental, une demande de devis va être envoyé à une entreprise spécialisée basée à Périgueux.

Ce projet ne concerne que Beaumont, le reste du territoire présentant trop de problèmes techniques pour sa mise en place.

Afin de garantir la sécurité des autres établissements publics, des alarmes pourront être installés.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

**18) Procédure mise en péril bâtiments vétustes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un immeuble situé en plein cœur de Beaumont s'est effondré la semaine dernière. Il présentait des signes de vétusté. Une lettre avait été envoyée aux propriétaires pour qu'ils effectuent des travaux de consolidation.

M. le Maire informe le Conseil qu'un recensement des autres bâtiments vétustes de la commune a été effectué. Les propriétaires concernés seront informés par lettre.

**19) Festivités – compteurs électriques**

M. le Maire informe que des devis ont été reçus pour l'installation de compteurs définitifs Place Polony et au Castelot. Compte-tenu du nombre de manifestations organisées au Castelot, le Conseil Municipal décide de n'installer que le compteur Place Polony.

**20) SMD3 – PAV (Points d'Apport Volontaires)**

M. le Maire informe le Conseil qu'un devis a été établi par le SMD3 pour installer des containers semi-enterrés sur 3 sites : La Calypso (29 000 €), l'Eglise (28 000 €), le Gymnase (20 000 €), pour un montant total de 77 000 €.

M. le Maire précise que cette installation ne se fera qu'après avis de l'ABF.

D'autre part, une réflexion doit être menée par rapport au ramassage des poubelles lors des marchés gourmands qui engendre un coût exorbitant pour la commune.

La séance est levée à 21 heures 00 minutes.